

Demande d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Liste des pièces à fournir

- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport d'un Etat membre de l'Union européenne ou un extrait d'acte de naissance ; ou la photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour valide à la date de départ du dossier (hors CEE)
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu : pour une demande déposée entre janvier et août de l'année n (ex. année 2005) : fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 (ex : année 2003) ; de septembre à décembre, celui de l'année n-1(ex : année 2004)
- Photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

A.P.A en établissement :

· la proposition du niveau de perte d'autonomie du résident est une pièce obligatoire à remplir par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, par un médecin conventionné par l'assurance maladie.

· Arrêté de tarification de l'établissement :

Si le département du domicile de secours n'est pas le département où le demandeur réside, le directeur de l'établissement doit fournir l'arrêté de tarification.

PIECES COMPLEMENTAIRES

A.P.A à domicile :

- a) Evaluation de la perte d'autonomie du demandeur : le demandeur peut joindre au dossier l'avis de son médecin traitant ;
- b) Justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- c) Attestation Sécurité Sociale + Mutuelle

A.P.A en établissement :

- a) Bulletin de situation de l'établissement précisant la date d'entrée ;
- b) Le Groupe Iso Ressource (GIR) établi par le médecin référent de l'établissement.